

N° : 2026-290

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
DÉMONTAGE D'UNE GRUE
31-33 BOULEVARD MAURICE RAVEL

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R417-10, R 417-12, R 415-11 et R 411-8,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté n°2026-222 du 07 avril 2026, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur Sambou DIABY, Maire Adjoint chargé de la mobilité douce, de la voirie, des stationnements, des transports, des réseaux, et des cimetières,

Considérant le démontage d'une grue – 31-33 boulevard Maurice Ravel, que devra effectuer l'entreprise BT FRANCE – 7 rue du Mont Saint Martin (77950) SAINT-GERMAIN-LAXIS,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : En raison du démontage d'une grue, la circulation sera réduite au niveau du 31-33 boulevard Maurice Ravel, du lundi 1er juin 2026 au mardi 02 juin 2026 de 07H30 à 18H00.

Article 2 : Trois places de stationnement seront réservées. Deux places au droit du n°33 boulevard Maurice Ravel et une place au droit du passage et accès livraison de la place du Marché.

Article 3 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne ainsi que des barrières de police seront mis en place par l'entreprise pour concrétiser l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 04/05/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Sambou DIABY

